

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-81

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant attribution de la prestation d'accompagnement de Terre de Provence pour la mise
en place de l'opération de destruction des nids
de frelons asiatiques et orientaux

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence aménagement rural, la communauté d'agglomération met en œuvre un plan de lutte contre les frelons asiatiques et orientaux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son plan de lutte, la communauté d'agglomération met en œuvre une opération de destruction des nids de frelons asiatiques et orientaux, dans l'espace public et privé,

CONSIDÉRANT la nécessité de se faire accompagner pour la mise en œuvre et le suivi de l'opération de destruction des nids de frelons asiatiques et orientaux,

CONSIDÉRANT le devis 24/131 de l'organisme à vocation sanitaire FREDON PACA en date du 20 septembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, pour l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi de l'opération de destruction des nids de frelon asiatiques et orientaux, la proposition technique et tarifaire de :

FREDON PACA
39 rue Alexandre Blanc
84 000 AVIGNON

pour un montant de **10 771,00 € HT** soit **12 925,20 € TTC (douze-mille-neuf-cent-vingt-cinq euros et vingt centimes)**.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Présidente, Monsieur le Directeur Général des Services, et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 20 septembre 2024

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

